

MICROPROJETS ÉTUDIANTS

APPEL À PROPOSITIONS DE PROJET 2022

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET BALISES

PUBLICATION DE L'APPEL : 04 OCTOBRE 2021
DATE LIMITE POUR L'INTRODUCTION DES CANDIDATURES EN LIGNE VIA LE LOGICIEL
GIRAF : 24 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
01. CONTEXTE	4
01.1 / L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la coopération au développement	4
02. QUOI ?	4
03. QUI ?	5
04. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ?	5
05. EXEMPLES	6
06. LISTE DES PAYS PARTENAIRES DE L'ARES :	7
07. COMMENT ? (MODALITÉS D'INTRODUCTION DES PROPOSITIONS)	7
08. CRITÈRES DE SÉLECTION	7
09. MISE EN ŒUVRE	8
10. CALENDRIER	9
11. CONTACTS	9

AVERTISSEMENT

Cet appel à candidature est lancé sous réserve de la confirmation de l'octroi à l'ARES des budgets nécessaires par la Direction-Générale Coopération au Développement du SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement. L'ARES se réserve le droit de suspendre le processus d'appel en l'absence de confirmation du bailleur DGD. Le démarrage des projets et/ou bourses doit faire l'objet d'un accord explicite de l'ARES.

Des dispositions spéciales relatives à la crise sanitaire COVID-19 ont été ajoutées au document. Merci d'y prêter une grande attention.

Les candidatures devront être introduites en ligne via le logiciel GIRAF.

01. CONTEXTE

01.1 / L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). **Organisme d'intérêt public**, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'**enseignement**, de **recherche** et de **service à la collectivité**. Elle fédère **5 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et une centaine d'établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale** dont elle organise la **concertation** et pour lesquels elle promeut les **collaborations** à l'échelle nationale et internationale.

En matière de **coopération**, l'ARES, via sa Commission de la coopération au développement (CCD), **soutient les établissements d'enseignement supérieur de ses 18 pays partenaires** dans l'exercice de leurs trois missions fondamentales – formation, recherche et services à la société – et dans leur rôle d'**acteur du développement**.

Pour en savoir plus sur la stratégie de coopération académique au développement de l'ARES, sa vision et sa mission, sur les objectifs poursuivis et sur les différents instruments qu'elle met en œuvre pour les atteindre, ainsi que sur les priorités géographiques et thématiques :

➤ voir le [plan stratégique 2017-2026](#) de l'ARES en matière de coopération au développement.

02. QUOI ?

Un microprojet étudiant est un projet de coopération au développement issu d'une initiative conjointe d'étudiant-es inscrit-es au sein d'un EES FWB et d'un EES issus d'un pays partenaire de l'ARES et encadré par un-e promoteur-trice belge et un-e promoteur-trice du pays partenaire.

- » DURÉE : un microprojet étudiant se déroule entre la date de signature de la convention et le 31 août 2022. Il a une durée de **8 mois maximum** ;
- » FINANCEMENT : un microprojet étudiant peut bénéficier d'un financement de **15 000 € maximum** ;
- » PAYS ELIGIBLES : un microprojet doit se dérouler dans un seul des pays figurant sur la liste des **pays partenaires de l'ARES** (voir point 3.3) ;
- » OBJECTIFS : contribuer à la **sensibilisation des étudiant-es** des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et **aux enjeux et problématiques du développement** par la réalisation d'un projet au Sud, mené en partenariat avec des étudiant-es d'un pays en développement (PED).

03. QUI ?

Le microprojet est mis en œuvre en équipe. Cette équipe est composée de :

- » **un groupe d'étudiant-es en Belgique** : les étudiant-es participant au microprojet en Belgique doivent être régulièrement inscrit-es en master, en master de spécialisation ou en bachelier dans un même établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'introduction de la proposition à la clôture du projet ;
 - » **dont un-e étudiant-e responsable en Belgique** : il/elle est responsable de la bonne exécution du microprojet et est l'interlocuteur-trice de l'ARES.
- » **un groupe d'étudiant-es du pays partenaire** : les étudiant-es partenaires du microprojet doivent être régulièrement inscrit-es dans une institution du pays partenaire, de l'introduction de la proposition à la clôture du projet ;
 - » **dont un étudiant-e responsable dans le pays partenaire** : il/elle est le point de contact principal avec les étudiant-es belges et est chargé-e de la bonne exécution du volet sud du microprojet.
- » **promoteur-trice** : le promoteur ou la promotrice soutient la candidature du microprojet et, en cas de sélection, il/elle soutient sa bonne réalisation par l'encadrement des étudiant-es porteurs du projet. Il/elle est professeur-e dans l'établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'appartenance des étudiant-es ;
- » **marraine/parrain sud** : la marraine ou le parrain sud doit être un membre d'une université d'un pays partenaire de l'ARES qui apporte son parrainage au microprojet. La marraine ou le parrain sud s'engage à soutenir l'introduction du microprojet auprès de l'ARES et, en cas de financement du microprojet par l'ARES, à être disponible pour venir en appui aux étudiant-es dans le cadre des activités développées au Sud ;
- » **autres intervenants : partenaires non académiques** (ONG, pouvoirs publics, coopératives, secteur privé, etc.) associés à ou impliqués dans la mise en œuvre du microprojet.

04. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ?

- » le microprojet proposé doit être fondé sur **un véritable partenariat équitable** et démontrer **une participation effective des deux groupes d'étudiant-es, à la fois inscrit-es dans l'EES FWB et l'EES du pays partenaire de l'ARES** ;
- » **l'accent devra être mis sur la sensibilisation des étudiant-es** aux problématiques de développement plutôt que sur les résultats concrets attendus du projet. Ceci devra transparaître à toutes les étapes, de la proposition de projet à la mise en œuvre et au rapport final ;
- » le microprojet proposé doit se distinguer par son **caractère collectif**, en ce sens qu'il ne peut déboucher sur la réalisation d'un unique mémoire/travail de fin d'études ;
- » la venue des étudiant-es partenaires en Belgique est encouragée, si elle se justifie dans le projet ;
- » les étudiant-es d'un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant obtenu une bourse de voyage de l'ARES dans le cadre de l'appel 2022 peuvent être impliqués dans un microprojet pour autant que la bourse de voyage ne soit pas octroyée pour effectuer un voyage dans le cadre du microprojet ;
- » pour identifier un-e promoteur-trice, les étudiant-es peuvent **joindre la [personne de contact](#) au sein de leur établissement**. Celle-ci tentera de leur apporter un appui pour l'identification et la prise de contact avec un-e promoteur-trice déjà impliquées dans un projet d'un des programmes de la direction de la

coopération au développement de l'ARES ou pour créer un partenariat avec un établissement d'un pays partenaire ;

- » les projets qui seront sélectionnés pourront bénéficier d'un **accompagnement de la part des ONGs** universitaires spécialisées dans la conception et la mise en œuvre de projet de coopération et d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire à l'occasion d'une séance de travail proposée après la sélection. Les questions abordées seront par exemple celles de l'implication des étudiant-es partenaires, de la préparation au voyage retour ;
- » si la proposition de microprojet n'est pas en lien avec un projet de l'ARES (PRD-PFS ou AI), l'accent devra être placé sur la **qualité de la relation partenariale existante** dans le dossier de candidature.

05. EXEMPLES

En 2019, l'ARES a soutenu financièrement **le projet des étudiant-es de l'ESA Saint-Luc Bruxelles, "Ayiticlic"**, visant à la valorisation et l'aménagement d'un centre culturel à Haïti. Ce **groupe d'étudiant-es multidisciplinaire** (design, patrimoine, scénographie) a monté un projet avec leurs partenaires en Haïti. Après une longue phase de préparation, le projet a débouché sur un **séjour des partenaires haïtiennes et haïtiens en Belgique et un séjour immersif des étudiant-es en Haïti au cours duquel ils/elles ont mis en œuvre le projet conçu**. Le projet était intégré dans le cadre d'un cours.

En 2018, l'ARES a soutenu financièrement **le projet des étudiant-es de l'ULB « festival scientifique à Kinshasa, levier de développement pour la jeunesse congolaise »**. Le projet visait à susciter le goût des sciences auprès de la jeunesse congolaise et encourager des vocations pour les métiers scientifiques et technologiques. Les **étudiant-es partenaires sont venu-es en Belgique pour participer à un festival scientifique belge (le printemps des sciences)**, se former aux animations sélectionnées pour le festival et former les étudiant-es belges aux ethnosciences à travers l'apprentissage des Sona Tchokwés (art ancestral qui sert de support à la transmission des savoirs), et **les étudiant-es belges sont parti-es en RDC pour mettre en œuvre le festival**.

06. LISTE DES PAYS PARTENAIRES DE L'ARES :

LISTE DES 18 PAYS PARTENAIRES DE L'ARES	
Bénin	Madagascar
Bolivie	Maroc
Burkina Faso	Niger
Burundi	Pérou
Cambodge	Philippines
Cameroun	R.D. Congo
Cuba	Rwanda
Équateur	Sénégal
Haïti	Vietnam

07. COMMENT ? (MODALITÉS D'INTRODUCTION DES PROPOSITIONS)

Les propositions de projet doivent être introduites via une **plateforme en ligne (GIRAF) entre le 04 octobre 2021 et le 24 novembre 2021 à 12h00 (midi)**. Pour disposer du lien d'accès vers le formulaire et des consignes pour l'introduction de la candidature merci de vous adresser à la [personne de contact](#) de votre établissement.

08. CRITÈRES DE SÉLECTION

Cet appel à candidature est lancé sous réserve de la confirmation de l'octroi à l'ARES des budgets nécessaires par la Direction-Générale Coopération au Développement du SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement. L'ARES se réserve le droit de suspendre le processus d'appel en l'absence de confirmation du bailleur DGD. Le démarrage des projets et/ou bourses doit faire l'objet d'un accord explicite de l'ARES.

Les propositions de projet seront évaluées sur base des critères suivants :

01. Qualité de la proposition

- 001.1. Pertinence du microprojet par rapport à la problématique décrite ;
- 001.2. Développement d'un point de vue critique soutenu par des acteurs compétents (académiques, ONGs, diaspora, etc.) ;
- 001.3. Cohérence des activités proposées par rapport à l'objectif poursuivi du microprojet ;

001.4. Pertinence des actions envisagées pour la réalisation du microprojet par rapport aux résultats attendus ;

001.5. Gage(s) de qualité du partenariat.

02. Modalités de mise en œuvre

002.1. Degré d'intégration des partenaires (FWB et du pays partenaire) dans la réalisation du microprojet (répartition des tâches, organisation du travail,...) ;

002.2. Adéquation du budget par rapport à la réalisation du microprojet.

09. MISE EN ŒUVRE

- » **INFO COVID-19** : Dans le contexte de crise sanitaire actuel, une grande vigilance devra être accordée à l'engagement des frais. Le démarrage du projet sera soumis à une autorisation de démarrage de l'ARES ou de l'établissement. Des options alternatives du projet doivent être présentées dans la candidature du projet, et mises en œuvre dans l'éventualité où les voyages internationaux non essentiels et grands rassemblements ne seraient pas autorisés. L'exécution du projet s'achève au plus tard au 31 août 2022. Aucune demande de report de solde au-delà du 31 août 2022 ne sera acceptée ;
- » les microprojets sélectionnés feront l'objet d'une **convention entre l'étudiant-e responsable, son établissement d'enseignement supérieur, le/la promoteur-trice du projet et l'ARES**. Attention, le versement de la première tranche de financement est conditionné à plusieurs étapes (signature de la convention par toutes les parties, identification d'un compte au sein de l'établissement de l'étudiant-e, envoi d'une déclaration de créance à l'ARES). Ces premières étapes demandent du temps. Il est recommandé de ne pas prévoir de voyage avant fin février ;
- » en plus de **l'offre d'accompagnement des ONG universitaires** (voir point 4.), les lauréats et lauréates seront invités à participer à une formation au cours du mois de février ou au cours du mois de juin. Il est en outre prévu une rencontre avec la gestionnaire des projets au sein de l'ARES pour briefer les étudiant-es sur tous les aspects administratifs et financiers ;
- » l'établissement des étudiant-es belges doit **mettre à disposition un compte** qui sera utilisé pour la gestion financière du microprojet, et via lequel le budget du microprojet sera libéré par tranche. Si l'établissement n'est pas en mesure de mettre un compte à disposition pour la gestion financière du microprojet, l'étudiant-e responsable ouvrira un compte joint avec un-e autre étudiant-e porteur-euse du projet chargé-e de la trésorerie. Le compte devra rester ouvert du démarrage jusqu'à la clôture du projet. La gestion budgétaire relative aux microprojets sélectionnés est décentralisée. Sur introduction d'une déclaration de créance, l'ARES peut avancer 70% du budget total. Le solde est versé à la fin du projet, sur remise d'un rapport financier comprenant l'ensemble des pièces justificatives ;
- » le rapport d'activités du microprojet ainsi que l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du microprojet devront être envoyés à l'ARES pour le **1^{er} octobre 2022 au plus tard**.

10. CALENDRIER

DATE	ACTION	RESPONSABLE
04 octobre 2021	Publication et ouverture de l'appel à propositions de projet	ARES (secrétariat de la Commission de la coopération au développement)
24 novembre 2021 à 12h00	Introduction des candidatures via le logiciel GIRAF	Les étudiant-es responsables
25 novembre – 1er décembre 2021 à 12h00	Validation des candidatures recevables par les EES (et classement si plus de deux candidatures sont recevables par EES)	Personnes de contact de l'ARES pour les activités de coopération au développement des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles
2 – 6 décembre 2021	Validation des projets par l'ARES	ARES
13 décembre 2021	Sélection des projets par le bureau et la CCD	Commission coopération au développement
À partir du 16 décembre 2021	Information aux responsables, autorisation de démarrage des projets et signature des conventions	ARES

11. CONTACTS

Pour toute communication relative à cet appel, y compris l'introduction des propositions de projet à l'ARES, merci de vous adresser en priorité à la personne de contact au sein de votre établissement. Les coordonnées de ces personnes de contact sont disponibles [ici](#).